

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2022-59**

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à 21h.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne Jeanjean

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FREYSSINET  
Mme Laurence BEUGRAS donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL  
M. Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

### ABSENTS :

M. Martial GILLE  
M. Erwan LE SAUX

Délibération publiée le 3 octobre 2022

### **Objet : Passage à la M57 – Adoption d'un règlement budgétaire et financier**

---

Vu le rapport par lequel Mme Catherine STARON expose ce qui suit :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

En date du 30 novembre 2021, Mme la Trésorière de la trésorerie d'Oullins a émis un avis favorable à l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 pour la CCVG et les

Elus Communautaires ont adopté sa mise en place dès le budget 2023 lors de l'Assemblée délibérante du mois de mai 2022.

L'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux EPCI (M57) et l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil Communautaire, à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Le RBF est valable pour la durée de la mandature. Il peut être révisé. Il fixe obligatoirement:

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre, il fixe les règles de caducité des AP et des AE, hormis pour les AP et les AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice ;
- Les modalités d'information du Conseil de la CCVG sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

En complément, le présent RBF fixe également :

- Les règles relatives à l'exécution budgétaire et comptable ;
- Les règles applicables en matière de gestion patrimoniale ;
- Les règles relatives à la gestion financière des dettes, propre et garantie, et de la trésorerie ;

L'adoption de ce RBF répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Anticiper l'impact des actions de la CCVG sur les futurs exercices notamment au travers des règles de gestion des crédits pluriannuels ;
- Garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits de l'EPCI ;
- Converger vers une unification des règles de gestion applicables aux crédits de l'EPCI définissant des règles de fonctionnement et une terminologie au sein d'un référentiel unique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

#### **APPROUVE**

- **L'adoption du règlement budgétaire et financier tel que présenté en détail en annexe ;**
- **L'adoption des durées d'amortissement pour le passage à la M57.**

Extrait certifié conforme,  
La présidente,  
Françoise GAUQUELIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*